

Norme Générale Présentation Des Etats Financiers

La norme générale de présentation des états financiers et d'organisation comptable constitue une innovation pour le système comptable tunisien.

En effet, outre des règles de présentation aussi bien en termes de structure que de contenu des états financiers, cette norme propose un modèle de plan de comptes assortis de certaines règles de fonctionnement.

Cette norme se compose de trois parties, une première partie se rapportant aux dispositions relatives à la présentation des états financiers, une deuxième partie se rapportant à l'organisation comptable et une troisième partie se rapportant à la nomenclature des comptes et au fonctionnement général des comptes.

L'IAS 01 ne traite que de la présentation des états financiers.

Les traitements prévus par la NG 01 et l'IAS 01 et l'IAS 07 (relative à l'état de flux de trésorerie) pour la présentation des états financiers divergent sur les points suivants :

- Le contenu des états financiers
- Les considérations générales pour l'élaboration des états financiers
- La rapidité de diffusion des états financiers
- La distinction entre éléments courants et éléments non courants
- Le traitement des intérêts et dividendes au niveau de l'état de flux de trésorerie
- Le traitement des immobilisations acquis en leasing au niveau de l'état de flux de trésorerie
- Les informations à fournir au niveau de l'état de flux de trésorerie

Les traitements prévus par la norme générale NG 01

I. Dispositions générales

1. Objectifs des états financiers

Les états financiers fournissent des renseignements utiles à la prise de décisions économiques sur la situation financière, la performance et la manière avec laquelle l'entreprise a obtenu et dépensé des liquidités.

2. Responsabilité d'élaboration des états financiers

Les dirigeants de l'entreprise sont responsables de l'élaboration des états financiers.

3. Contenu des états financiers

Les états financiers comprennent :

- Un bilan
- Un état de résultat
- Un état de flux de trésorerie
- Des notes annexes comprenant notamment des notes explicatives, un état de variation des capitaux propres, un solde intermédiaire de gestion

Tout rapport de gestion supplémentaire doit être séparé des états financiers.

4. Considérations générales pour l'élaboration des états financiers

Les considérations générales pour l'élaboration des états financiers découlent du cadre conceptuel de la comptabilité. Elles ont pour rôle de renforcer les caractéristiques qualitatives.

La norme générale met l'accent sur :

a. Le processus d'élaboration des états financiers

L'élaboration des états financiers passe par quatre étapes :

- Agrégation de l'information
- La classification des éléments des états financiers par nature ou par destination
- La structure qui consiste à présenter les différentes composantes dans les états financiers
- L'articulation

b. Les principes comptables généralement admis PCGA

Les états financiers doivent être préparés conformément aux PCGA tels que définis par le cadre conceptuel, les normes comptables et la doctrine.

c. La bonne information

Les états financiers doivent diffuser des informations intelligibles et utiles à la prise de décision, pour ceci ils doivent inclure des notes aux états financiers qui expliquent les éléments présentés dans le corps des autres états financiers.

d. La norme générale dispose aussi dans ses § 20, 21 et 22 relatives aux dispositions communes à l'ensemble des états financiers que :

- L'entreprise doit présenter des informations comparatives au titre de l'exercice précédent.
- Les postes non significatifs doivent être regroupés alors que les postes significatifs doivent être présentés séparément.
- La compensation entre les postes d'actif et de passif ou entre les postes de charges et de produits n'est pas autorisé sauf si une autre norme comptable l'autorise.

II. Structure et contenu des états financiers

1. Dispositions générales

a. Identification des états financiers

Les états financiers doivent être distingués des autres informations et rapports

b. Informations communes à tous les états financiers

L'entreprise doit indiquer dans chacune des pages des états financiers :

- Le nom de l'entreprise
- La date d'arrêté des comptes et la période couverte par les états financiers
- L'unité monétaire, la présentation de chiffres arrondis est admise tant que l'importance significative est respectée.
- La mention consolidée, s'il s'agit d'un groupe d'entreprise.

c. Durée de l'exercice

Le cadre conceptuel dispose dans son § 40 que l'exercice comptable couvre une période de douze mois et qui coïncide généralement avec l'année civile.

Dans certains cas l'exercice comptable s'étend jusqu'au moment où l'exploitation atteint son niveau le plus bas.

d. Rapidité de diffusion de l'information

L'article 21 de la loi 96-112 dispose : « les états financiers sont élaborés et présentés au plus tard dans les trois mois qui suivent la date de clôture de l'exercice comptable.

2. Le bilan

Le bilan fournit l'information sur la situation financière de l'entreprise. Les éléments inclus dans le bilan sont les actifs, les passifs et les capitaux propres.

a. Distinction entre les éléments courants et les éléments non courants

La NG 01 impose la distinction entre les éléments courants et non courants que ce soit dans les actifs que dans les passifs.

b. Les actifs

Les actifs sont classés en actifs courants ou actifs non courants

Les éléments courants : un actif est classé comme actif lorsque :

- Il fait partie des activités d'exploitation et il est consommé dans le cours normal du cycle d'exploitation.
- Il est détenu à des fins de placement ou pour une courte période (12 mois à compter de la date de clôture)

Tous les autres actifs doivent être classés en tant qu'actifs non courants.

c. Les passifs

Les passifs sont classés en passifs courants et passifs non courants

Les passifs courants : un passif est classé parmi les passifs courants lorsque :

- Il est attendu que le passif soit réglé dans le cadre du cycle d'exploitation normal de l'entreprise.
- Le passif doit être réglé dans les 12 mois après la date de clôture de l'exercice.

Tous les autres passifs doivent être classés en tant que passifs non courants.

Cas du refinancement

Les passifs qui doivent être réglés dans les 12 mois à compter de la date de clôture sont classés parmi les passifs non courants si les conditions suivantes sont remplies :

- Le terme initial de l'obligation était à l'origine pour une période supérieure à 12 mois.
- L'entreprise à l'intention de refinancer l'obligation sur une base à long terme.
- Cette intention est matérialisée par un accord de refinancement ou de rééchelonnement des paiements intervenant avant l'approbation des états financiers.

d. Modèle du bilan

La NG 01 fournit un modèle de bilan et dispose que chaque entreprise adapte ce modèle en fonction de ses activités et de ses opérations, des postes pourront être modifiés ou ajoutés.

e. Les capitaux propres

Selon le § 55 du cadre conceptuel « les capitaux propres représentent l'intérêt résiduel dans les actifs de l'entité après déduction de tous ses passifs. Ils comportent les diverses catégories de capital, les surplus d'apport, les réserves et équivalents et résultats non répartis.

3. L'état de résultat

a. Modèle de présentation

La NG 01 propose deux modèles de présentation pour l'état de résultat. Un modèle de référence qui présente les charges par destination (ou par fonction) et un modèle autorisé qui présente les charges par nature.

b. Modèle des charges par destination (ou par fonction)

Ce modèle est considéré comme le modèle de référence par le système comptable tunisien.

Ce modèle consiste à présenter les revenus et les charges selon leur provenance ou destination dans le coût des ventes ou dans les activités commerciales ou administratives.

Selon le référentiel comptable, cette présentation fournie une information plus pertinente que la classification par nature. Lorsqu'une entreprise utilise la méthode de référence, elle doit fournir l'information sur la nature des charges.

c. Modèle des charges par nature

Cette méthode consiste à classer les produits et les charges en fonction de leur nature. Les entreprises utilisant cette méthode sont encouragées à publier dans les notes une répartition de leurs charges par destination.

4. Solde intermédiaire de gestion

Le solde intermédiaire de gestion est une composante des notes aux états financiers.

Les entreprises publient leur solde intermédiaire de gestion conformément à l'annexe 8 à la NG 01 pour les besoins d'agrégation à l'échelle sectorielle ou nationale.

5. L'état de flux de trésorerie

a. Présentation de l'état de flux de trésorerie

L'état de flux de trésorerie doit présenter les flux de trésorerie en activité d'exploitation, d'investissement et de financement.

Cette présentation permet aux utilisateurs d'évaluer l'effet de ces activités sur la situation financière de l'entreprise.

Activités d'exploitation : les flux de trésorerie d'exploitation proviennent principalement des activités génératrices de produits de l'entreprise, tels que les flux provenant de la vente de biens, les sorties de fonds à des fournisseurs de biens et services ...

Activités d'investissement : porte sur l'acquisition et la cession d'actifs à long terme et de tout autre investissement qui n'est pas inclus dans les équivalents de liquidités, tel que les acquisitions et cession d'immobilisations corporelles, de titres de participations ...

Activités de financement : ce sont les activités qui entraînent des changements quant à l'ampleur et la composition des capitaux propres et des capitaux empruntés par l'entreprise.

b. Présentation des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation sont présentés en utilisant :

- Soit la méthode directe qui fournit des informations sur les principales catégories de rentrées et de sorties de fonds ;
- Soit la méthode indirecte qui consiste à partir du résultat net de l'exercice et en le corrigeant des opérations sans incidence sur la trésorerie.

c. Présentation des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement et de financement

L'entreprise doit présenter séparément les principales catégories de flux de financement et d'investissement.

d. Les liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités comprennent les fonds disponibles, les dépôts à vue et les découverts bancaires.

Les équivalents de liquidités sont les placements à court terme très liquide non soumis à un risque significatif de changement de valeur.

e. Flux de trésorerie en monnaie étrangère

Les flux en monnaie étrangère provenant de transactions doivent être convertis dans la monnaie de comptabilisation à la date du flux de trésorerie.

Les gains et les pertes latents provenant des variations des cours de change ne sont pas des flux de trésorerie.

Néanmoins, l'incidence des variations des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie doit être présenté séparément des flux opérationnels, d'investissement et de financement.

f. Présentation des éléments extraordinaires

Les éléments extraordinaires doivent être présentés séparément que se soit dans les flux d'exploitation, d'investissement ou de financement.

g. Traitement des intérêts et dividendes

Les intérêts et dividendes versés sont classés parmi les flux financiers.

La NG 01 ne traite pas des intérêts et dividendes reçus.

h. Impôt sur le résultat

Les paiements des impôts sur les bénéfices sont classés parmi les activités d'exploitation à moins qu'on puisse les rattacher spécifiquement aux activités de financement et d'investissement.

i. Acquisition et sortie de filiales et autres unités opérationnelles

La norme générale NG 01 signale que les flux d'investissement portent sur l'acquisition et la cession d'actifs à long terme et de tout autre investissement. Par la suite l'acquisition et la sortie de filiales et autres unités opérationnelles sont classées parmi les activités d'investissement.

j. Transactions sans contre partie en trésorerie

Les transactions sans incidence sur la trésorerie tels que (conversion de créances en capital, acquisition d'entreprises au moyen d'une émission d'actions ...) sont exclus de l'état de flux de trésorerie.

Pour les immobilisations acquises en leasing, le remboursement en principal est considéré comme une sortie de trésorerie liée aux activités de financement.

k. Composantes de la trésorerie et équivalents de trésorerie

Une entreprise doit mentionner dans ses états financiers.

- Les éléments composant les liquidités et équivalents de liquidités.
- Les méthodes adoptées pour déterminer la composition des liquidités et équivalents de liquidités et l'effet de tout changement de méthode en la matière.
- Rapprochement des montants de liquidités et équivalents de liquidités figurant dans l'état de flux de trésorerie et dans le bilan.

6. Variation des capitaux propres

Selon la norme comptable générale NG 01 le tableau de variation des capitaux propres constitue une composante des notes aux états financiers et doit traduire les mouvements dans les capitaux propres de l'exercice.

La norme comptable générale ne fournit aucun modèle.

7. Notes annexes aux états financiers

a. Contenu des notes

Les notes doivent :

- Informer sur les bases retenues pour l'élaboration des états financiers et sur le choix des principes comptables ;
- Divulguer les cas de non respect des normes comptables ;
- Fournir des informations supplémentaires ne figurant pas dans le corps des états financiers.

b. Présentation des notes

Les notes doivent être structurées et comparables d'un exercice à un autre.

L'ordre de présentation est le suivant :

- Note confirmant le respect des normes comptables tunisiennes ;
- Note sur les bases de mesure et les principes comptables pertinents appliqués ;
- Informations afférentes à des éléments figurant dans le corps des états financiers ;
- D'autres informations portant sur :
 - Les éventualités, engagements et d'autres divulgations financières, et
 - Des divulgations à caractère non financier.

La norme ajoute que dans certains cas, il peut s'avérer souhaitable de changer la présentation de certains éléments.

c. Note sur le respect des normes comptables

Une entreprise doit indiquer dans ses notes la conformité de ses états financiers avec les normes comptables tunisiennes. Toute divergence doit faire l'objet d'une note d'information spécifique.

d. Présentation des principes (ou méthode) comptables

La note relative aux principes comptables doit décrire :

- Les bases de mesures utilisées ;
- Chaque principe comptable particulier significatif pour la présentation fidèle des états financiers ;
- La mention le cas échéant, de l'absence de changement de méthodes comptables au cours de l'exercice.

e. Traitement des erreurs dans les notes

Une erreur commise dans l'élaboration des états financiers ne peut être corrigée par une mention dans les notes.

Les divergences avec l'IAS 01 relative à la présentation des états financiers

I. Dispositions générales

Les divergences entre l'IAS 01 et la NG 01 au niveau des dispositions générales s'articulent autour :

- Du contenu des états financiers ;
- Des considérations générales pour l'élaboration des états financiers.

1. Contenu des états financiers

Selon l'IASC, l'état de variation des capitaux propres n'est pas incluse dans les notes annexes mais il constitue un élément des états financiers comme le bilan et l'état de résultat.

L'IASC encourage les sociétés à présenter un rapport de gestion séparé des états financiers ainsi qu'un état supplémentaire sur l'environnement et des états sur la valeur ajoutée

La solde intermédiaire de gestion n'a pas été prévu par l'IAS 01

2. Les considérations générales pour l'élaboration des états financiers

Les considérations générales pour l'élaboration des états financiers découlent du cadre conceptuel de la comptabilité. L'IAS 01 met l'accent sur :

a. L'image fidèle et la conformité aux normes comptables internationales

L'application des normes comptables internationales conduit l'entreprise à publier des états financiers qui donnent une image fidèle.

b. Les méthodes comptables

Une entreprise doit sélectionner et appliquer les méthodes comptables à fin que les états financiers soient conformes aux normes comptables internationales et aux interprétations du SIC.

c. Les hypothèses sous jacentes

Les états financiers doivent être établis sur la base des deux hypothèses suivantes :

- La continuité d'exploitation ;
- La comptabilité d'engagement.

d. Cohérence de la présentation

La présentation et la classification des postes des états financiers doit être la même d'un exercice à un autre. On ne peut changer la présentation ou la classification des postes des états financiers que si elle est plus avantageuse.

e. Importance relative et regroupement

La norme dispose que les éléments significatifs doivent être présentés séparément alors que les éléments non significatifs doivent être regroupés.

f. Compensation

Les actifs et les passifs ne doivent pas être compensés sauf si une norme internationale l'autorise.

De même les produits et charges ne doivent pas être compensés sauf si :

- Une autre norme internationale l'autorise ; ou
- Les profits, pertes et charges liés ne sont pas significatifs (pour un ensemble de transactions similaires)

g. Informations comparatives

Les états financiers doivent présenter des informations comparatives au titre de l'exercice précédent.

II. Structure et contenu des états financiers

L'IAS 01 accorde un délai de six mois pour préparer et présenter les états financiers et non de trois mois comme l'exige le référentiel comptable tunisien.

Nous étudierons dans ce qui suit les divergences au niveau des différentes composantes des états financiers.

1. Le bilan

L'IAS 01 et la NG 01 relatives à la présentation des états financiers fournissent deux modèles de bilan qui sont similaires. Toutefois, la norme tunisienne impose la distinction entre éléments courants et éléments non courants, alors que l'IAS 01 dispose dans son paragraphe 53 qu'une entreprise peut choisir de séparer entre les éléments courants et non courants, mais le fait de les distinguer fournit une meilleure information utile sur le besoin en fonds de roulement.

Selon l'IAS 01, on doit fournir des informations sur l'échéance des actifs et des passifs

Pour la classification d'un actif en tant qu'actif courant, l'IAS 01 prévoit un troisième cas :

- L'actif est de la trésorerie ou un équivalent de trésorerie dont l'utilisation n'est pas soumise à restrictions.

2. L'état de résultat

Comme la NG 01, l'IAS 01 propose aussi deux modèles de présentation de l'état de résultat : par nature et par fonction. L'IAS 01 dispose que chacune des deux méthodes a ses avantages, et encourage les entreprises à choisir la classification qui donne la meilleure image des éléments de la performance de l'entreprise. L'IAS 01 fournit dans son annexe deux modèles de présentation de l'état de résultat (par nature et par fonction) qui sont similaires à ceux fournis par la NG 01.

3. L'état de flux de trésorerie

Contrairement au système comptable tunisien qui traite l'élaboration de l'état de flux de trésorerie au niveau de la norme générale NG 01, l'IASC réserve toute une norme -IAS 07- pour la préparation de l'état de flux de trésorerie.

Les traitements prévus par la NG 01 et l'IAS 07 sont comparables, toutefois quelques différences apparaissent au niveau :

- Du traitement des intérêts et dividendes ;
- Du traitement des immobilisations acquis en leasing ;
- Des informations à fournir dans les notes.

- Traitement des intérêts et dividendes

Les intérêts et dividendes doivent être présentés séparément et d'une façon permanente d'un exercice à un autre :

- Pour les intérêts versés et les intérêts et dividendes reçus : ils sont classés parmi les activités opérationnelles pour une institution financière. Pour les autres entreprises, ils peuvent être classés parmi les activités opérationnelles.

Alternativement les intérêts versés peuvent être classés en flux de trésorerie financiers et les intérêts et dividendes reçus peuvent être classés en flux d'investissement.

- Pour les dividendes versés : ils peuvent être classés en flux financiers, alternativement ils peuvent être classés parmi les flux de trésorerie opérationnels.

- Traitement des immobilisations acquises en leasing

Bien que le traitement comptable des immobilisations prises en leasing ne soit pas défini par une norme tunisienne, la présentation des redevances de leasing dans l'état de flux de trésorerie est proche. La seule nuance a trait aux intérêts inclus dans les redevances. En effet selon la NG 01 seul le principal est classé an activités de financement.

- Les informations à fournir

L'IAS 07 impose aux entreprises de fournir les soldes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie non disponible.

L'IAS 07 encourage les entreprises à fournir des informations tels que :

- Le montant des facilités de crédit non utilisées ;
- Le montant des flux de trésorerie pour chaque secteur d'activité et chaque secteur géographique ;
- Le montant des flux de trésorerie relatifs aux participations détenues dans des coentreprises.

4. Etat de variation des capitaux propres

L'état de variation des capitaux propres constitue une composante des états financiers, cet état doit présenter :

- Le résultat net de l'exercice ;
- Les éléments de produits et des charges, de profits ou de pertes comptabilisés dans les capitaux propres ;
- L'effet cumulé des changements de méthodes comptables et corrections d'erreurs fondamentales.

Une entreprise doit aussi présenter soit dans cet état soit dans les notes annexes.

- Le solde des résultats accumulés et non distribués en début d'exercice et à la date de clôture ainsi que les variations de l'exercice ;
- Le rapprochement entre la valeur comptable en début et en fin d'exercice de chaque catégorie de capital.

L'IAS 01 fournit un modèle de tableau de variation des capitaux propres.

5. Les notes annexes aux états financiers

La présentation des notes annexes aux états financiers décrite par l'IAS 01 est comparable à celle décrite par la NG 01.